

SÉANCE DU 28 MAI 2008

DEMOLITION DES RESTES INCENDIES DE LA SALLE DES FETES

Mme le Maire rappelle aux Conseillers la nécessité de procéder à la démolition des restes de la salle des fêtes après l'incendie.

Elle présente les devis des entreprises :

- SARL DRN Location	HT 13 000.00	TTC 15 548.00 (avec remise en état terrain)
- THOMAS TP	HT 11 923.20	TTC 14 260.15 (sans remise en état terrain)
- BLONDEL	HT 14 347.00	TTC 17 159.01 (sans remise en état terrain)
- ETN	HT 13 690.00	TTC 16 373.24 (sans remise en état terrain)

Après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident :

- de faire exécuter les travaux de démolition des restes incendiés de la salle des fêtes ;
- de choisir l'entreprise SARL DRN Location
- d'accepter le devis pour son montant soit : HT 13 000.00 TTC 15 548.00
- de prévoir le règlement à l'article 21318-133 du BP 2008
- d'autoriser Mme le Maire à la signature de tous les documents nécessaires.

SALLE DES FETES – NOUVELLE CONSTRUCTION

Mme le Maire rappelle au conseil que Mr Lacau, Architecte, avait envisagé d'étudier l'aménagement en salle des fêtes de la grange appartenant à Mr Delaître.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas donner suite à ce projet.

Mme le Maire informe les conseillers que l'appel d'offres pour le choix de l'architecte va être publié. Le conseil en prend acte.

SALLE DES FETES – VENTE DU MATERIEL ENDOMMAGE PAR L'INCENDIE

Mme le Maire informe les conseillers qu'une proposition d'achat pour pièces du matériel endommagé par l'incendie a été faite pour 500 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil considérant que ce matériels ne pourront plus être utilisés par la commune, décident de les vendre et acceptent la proposition de 500 € pour l'ensemble, enlevé.

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

Mme le Maire rappelle au Conseil que la commune de Flamanville participe chaque année aux frais de fonctionnement de l'école de Motteville, par convention, dans le cadre du regroupement pédagogique Motteville-Flamanville.

Puis elle donne lecture du courrier de Mr le Maire de Flamanville qui conteste une nouvelle fois le calcul des frais que Motteville a présenté pour la participation 2008.

Enfin, elle évoque la réunion du 13 mai 08 au cours de laquelle a été prise la décision d'intégrer au regroupement Motteville-Flamanville la commune de Cideville.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil considérant

- que toutes les explications concernant les frais du regroupement ont déjà été fournies à plusieurs reprises à la commune de Flamanville et que malgré cela le problème persiste ;
- que ce litige récurrent au sein du regroupement doit être solutionné avant d'intégrer une nouvelle commune ;

décident :

- tout en n'étant pas opposé au principe de regroupement pédagogique entre les communes de Motteville, Flamanville et Cideville, de surseoir à la mise en place définitive du regroupement entre les trois communes tant que le litige opposant Motteville et Flamanville ne sera pas réglé.

Par ailleurs, les Membres du Conseil s'étonnent d'avoir reçu par mail ce jour le projet de statuts concernant l'éventuel SIVOSS établi du seul chef de Mr le Maire de Flamanville, alors qu'une réunion était prévue le 04 juin à 19h30 entre les trois communes pour en placer les bases.

SCOLARISATION A MOTTEVILLE D'ENFANTS ISSUS D'AUTRES COMMUNES

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des votes fixe à partir de 2008, le montant de la participation annuelle des communes à 370 € pour l'accueil de leurs enfants à l'école de Motteville.

OUVERTURE DE COMPTE A TERME

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'à la suite de l'incendie de la salle des fêtes, l'assureur de la commune a versé en indemnisation la somme de 420 873.99 €.

Cette somme sera utilisée pour la construction d'une nouvelle salle des fêtes, études et travaux. Dans l'attente de l'exécution des travaux et au vu des délais nécessaires pour leur démarrage, sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :

- d'autoriser l'ouverture d'un compte à terme à partir du 05 juin 2008
- de placer sur ce compte la somme de 350 000 euros pour une durée de 09 mois ;
taux nominal 3.91 %, taux actuariel 3.98 %
- d'autoriser Mme le Maire à la signature de tous les documents nécessaires.

PERMIS POIDS LOURDS

Mme le Maire rappelle aux Conseillers que le permis poids lourds est requis pour conduire le tracteurs de la commune, et que l'un des deux adjoints techniques municipaux ne le possède pas.

Mme le Maire présente ensuite les devis proposés par les auto-écoles agréées pour ce type de permis :

- Auto Ecole BLOND à Fauville en caux	HT 1 747.49 €	TTC 2 090.00 €
- ECF Lemire à Maromme	HT 1 462.38 €	TTC 1 749.00 €
- ECF Cottard à Grand Quevilly	HT 2 070.00 €	TTC 2 475.42 €

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil considérant la nécessité absolue de conduite du tracteur par les deux employés pour les besoins du service, décident à l'unanimité des votes :

- de faire passer ce permis à l'adjoint technique n'étant pas pourvu
- de choisir l'Auto Ecole BLOND à Fauville en caux
- d'accepter le devis pour son montant soit : HT 1 747.49 € TTC 2 090.00 €
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

QUESTIONS DIVERSES

Construction nouvelle station d'épuration : La première réunion de chantier a eu lieu ; les anciens vestiaires de football seront démolis le 16 juin 2008, après le dernier match de la saison. Un arrêté interdisant toute circulation sauf entreprises et riverains sera pris.

Fauchage des talus : le fauchage des talus aura lieu la semaine prochaine.

Le Conseil en prend acte.